

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

# DÉCISION

N° 2024 – 068

**Objet : Contrat pour une projection cinématographique suivie d'une conférence, dans le cadre du festival « Rêve de Montagnes » 2024, par Monsieur VENARD Alexandre**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n° 2021.061 du 17 mai 2021,

Considérant que la commune organise du lundi 21 au vendredi 25 octobre 2024 un festival intitulé « Rêve de Montagnes »,

## D É C I D E

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** avec Monsieur VENARD Alexandre, domicilié au 100 chemin Cannes Purisies, 97450 SAINT LOUIS, un contrat pour :

- la projection d'un film « RESILIENCE », le vendredi 25 octobre 2024 à 21h00.

**ARTICLE 2 : DE REGLER** le montant de la prestation conformément au devis fourni par le prestataire le 10 juin 2024, soit 200,00 € TTC.

Vétraz-Monthoux, le 03/09/2024

Par délégation du Maire,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Véronique FENEUL

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le 06/09/2024, publié ou notifié le 06/09/2024.

  


  


La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.